

Mouvement intra 2014

Ouverture du serveur : de **lundi 17 mars, 8h au jeudi 3 avril, 8h**

Retour confirmations DPE et envoi des dossiers pour bonif handicap : **mardi 8 avril, 17h**

Affichage des barèmes : **du 5 au 9 mai 2014**. Si il y a un désaccord avec barème, en demander la correction (écrit, fax, mèl de préférence), éventuellement en joignant de nouvelles pièces justificatives avant le **12 mai 2014, 17h, dernier délai**

Résultats d'affectation : au plus tard le **17 juin 2014**

CIRCULAIRE et ANNEXES sur le site du Rectorat de Nice ou dans vos établissements. A consulter impérativement.

1. Généralités

Le nombre de vœux est fixé à 20

La saisie des vœux se fait sur : www.education.gouv.fr/iprof-siam

La liste des postes disponibles sera diffusée **après le CTPA mi mars 2014** sur le site internet SIAM (via iprof), ainsi que liste des postes à complément de service.

Jeudi 3 avril, après-midi, réception par mail dans l'établissement du formulaire de confirmation de demande de mutation

Corriger, signer et dater. Apporter les pièces justificatives. Remise au chef d'établissement qui le transmet au rectorat **avant le mardi 8 avril, 17h**.

Ou remise DPE au plus tard.

2. Informations

CONSEIL : faire précéder un vœu large d'un vœu précis considéré comme indicatif

La procédure d'extension se fait avec le plus faible barème. Elle consiste à ajouter automatiquement 4 vœux larges dans l'ordre suivant : DEPT puis ZRD puis ACA puis ZRA

3. Ré affectation :

- A. Les agents en **Mesure de carte scolaire** : 3 vœux bonifiés de 1500pts (ETB où le poste est supprimé, COM de l'etb d'origine, DEPT correspondant).

Le vœu ETB est formulé avant les 2 autres. Par ailleurs, possibilité de faire d'autres vœux.

Les TZR formulent 2 vœux obligatoires et bonifiés : ZRE et ZRD

L'ancienneté de poste est acquise après la ré affectation en MCS.

« Priorité de retour » illimitée dans leur ancien ETB et dans la COM à condition de ne pas quitter l'académie.

Les titulaires touchés par la MCS ne peuvent pas être réaffectés en dehors du département. Si aucune affectation sur poste fixe ne leur est proposée, ils sont affectés d'office sur ZRD.

- B. Retour **Congé parental ou CLD ou poste adapté**= 1100 pts sur ancien ETB et COM et DEPT correspondants. Pour les agents TZR, 1100 pts sur ZRE et ZRD.

Pour les congés parentaux, « priorité de retour » (c'est à dire possibilité de bonif de 1100pts) illimitée dans leur ancien ETB à condition de ne pas quitter l'académie. Ancienneté avant congé perdue.

Pour les CLD, bonif valable une seule fois. Ancienneté avant CLD perdue.

- C. Retour de **disponibilité ou détachement**, bonif 1100 pts sur le vœu DEPT et ACA. (ZRD et ZRA pour les TZR). Bonif valable une seule fois.

Les candidats demandant une réintégration conditionnelle (sur les seuls vœux exprimés) doivent l'indiquer **en rouge** sur la confirmation de demande de mutation.

4. Les priorités

- A. **1^{ère} priorité légale = situation de handicap** des agents, conjoints et enfants

- Une priorité handicap reconnue à l'inter n'est pas systématiquement reprise. Nouvel examen du dossier à l'intra.

- RQTH (à partir de 2014, la preuve du dépôt d'un dossier à la MDPH n'est plus acceptée)

- envoi du dossier (annexe 3 de la circulaire + certif médicaux et toutes pièces justifiant de l'amélioration des conditions de vie) directement au Médecin du rectorat avant **mardi 8 avril, 17h**

- annexe 4bis avec RQTH à joindre, en même temps que la confirmation de vœux au Service de gestion des Affectations

B. 2ème priorité= le rapprochement de conjoint. 3 bonif cumulatives :*1) La bonification au titre de la qualité de conjoint*

(pour les entrants, la bonif RDC de l'inter est maintenue)

- mariage ou pacs au 1^{er} sept 2013 (il faudra justifier de l'imposition fiscale commune, Cf. annexe 10 de la circulaire. A défaut, Bonifications supprimées)

ou

- enfant commun au 1^{er} janvier 2014/ enfant à naître reconnu au 1^{er} janvier 2014 (certificat de grossesse attestant)

2) La Bonification pour les années de séparation

- bonification sur les vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA

- doit correspondre à une période de 6 mois / année scolaire

- Les périodes passées en disponibilité pour rapprochement de conjoints ou en congé parental sont prises en compte pour la moitié de leur durée.

3) La Bonification pour les enfants à charge

- pour chaque enfant de moins de 20 ans au 1^{er} sept 2014

-ou grossesse avant le 1^{er} janvier 2014 (certificat de grossesse)

Les bonifications portent sur **vœux larges** (COM, GEO, DEPT, ACA, ZR). Donc, pas sur les vœux précis ETB.

5. Les situations personnelles et administratives**A. Le Rapprochement De Conjoint sur la commune**

- justifier de la qualité de conjoint

- le 1^{er} vœu infra départemental doit être le vœu COM tout type d'etb et correspondre à la résidence conjoint. Ou COM la plus proche (si impossible)

- on peut y ajouter la bonification enfant à charge

- la bonification porte sur vœux larges : COM, GEO, DPT, ZRE

B. La bonification Rapprochement sur la Résidence de l'Enfant

-enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} sept 2014

-justifié par décision de justice

-les personnes isolées peuvent en bénéficier (veuves, divorcées, séparées, célibataires..)

C. La mutation simultanée

- les agents entrants avec une mut simultanée peuvent prétendre à une mut simultanée sur un DPT
- les agents de l'académie de Nice peuvent prétendre à une mut simultanée dans le DEPT
- vœux doivent être identiques, même ordre, cohérents

D. Agrégés

- 130 pts sur le vœu « lycée » ETB, 150 pts sur les vœux « lycée » COM et GEO, 185 pts sur les vœux « lycée » DEPT et ACA

E. Situations sociales graves :

- dossier (lettre explicative, justificatifs, annexe 4) assistante sociale rectorat avant **mardi 8 avril, 17h**
- informer aussi la DPE (annexe 4bis)

F. Reconversion ou chgt de discipline

1100 pts sur vœux GEO, DEPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA correspondant à leur dernière affectation

G. APV

- 7 établissements de l'académie : l'affectation y relève d'une démarche volontaire
- certains postes dans ces etb relèvent du mouvement spécifique académique. Cf page 19 de la circulaire.
- **Détail des bonifications de sortie du dispositif** Cf circulaire p 16-17 + annexes de la circulaire du rectorat p 12 +notre document « barème 2014 »

H. Les TZR

- 50 pts sur un vœu GEO
- 100pts sur un vœu DEPT et ACA
- si plus de 5 ans ds la même ZR, 50 pts + 10 pts de plus /an sur l'ensemble des vœux

I. 1^{ère} affectation

- 21 pts 1^{er}, 2^e, 3^e ech. puis 7 pts par ech à partir du 4^{ème}. Sur ts vœux
- 50 pts forfaitaires sur le 1^{er} vœu. La 1^{ère} année d'affectation ou les 2 suivantes
- pour les stagiaires ex-contractuels: 100 pts sur vœux DEPT, ACA, ZRD, ZRA. Si attribuée à l'inter, attribuée obligatoirement à l'intra.
- pour stagiaires précédemment fonction publique = 1000 pts sur DEPT ou ZRD (lieu de leur ancienne affectation)

6. Postes Spécifiques Académiques

- Saisie de la candidature du lundi 17 mars 8h au jeudi 3 avril 8h : www.education.gouv.fr/iprof-siam Attention au codage (Cf. annexe 13)
- Constitution d'un dossier : lettre de motivation, pièces justificatives des compétences)